



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 41803

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le contenu de la liste des demandeurs d'emploi adressée chaque mois aux maires. Le contenu de cette liste a été fixé par le décret n° 87-442 du 24 juin 1987. Les informations mises actuellement à la disposition des élus locaux concernent le nom, le prénom et l'adresse des personnes inscrites à l'ANPE recherchant un emploi à plein temps et pour une durée déterminée, ainsi que la perception ou non d'un revenu de remplacement. Cependant aucune information n'est donnée concernant la qualification et le métier recherché par les demandeurs d'emploi. Aussi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures prochainement pour modifier le décret suscite afin que les maires puissent disposer d'une information plus précise, leur permettant ainsi d'être plus efficaces dans la lutte qu'ils conduisent contre le chômage.

Texte de la réponse

L'article L. 311-11 du code du travail prévoit que : « A leur demande, les maires, pour les besoins du placement ou pour la détermination des avantages sociaux auxquels peuvent prétendre les intéressés, ont communication de la liste des demandeurs d'emplois domiciliés dans leur commune ». L'article R. 311-5-4 du code du travail précise que « lorsque des informations sont communiquées au maire au titre de l'article L. 311-11 elles comprennent les noms, prénoms et adresses des demandeurs d'emploi et, le cas échéant, l'indication qu'un revenu de remplacement mentionne à l'article L. 351-1 est versé ». Afin de permettre aux maires de mieux conduire l'action qu'ils mènent contre le chômage, le Gouvernement souhaite intégrer aux informations communiquées par l'ANPE la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi. Un projet de décret a été préparé à cet effet et est en cours d'instruction.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41803

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4079

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6659